



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME  
WORLD TOURISM ORGANIZATION  
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO  
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

COPIE CERTIFIEE AUTHENTIQUE

Résolution A/RES/208(VII) adoptée par l'Assemblée générale  
de l'Organisation à sa septième session  
(Madrid, Espagne, 22 septembre au 1er octobre 1987)

Approbation des projets d'amendements aux Statuts

L'Assemblée générale,

Considérant le document A/7/10 a) relatif à l'approbation des projets d'amendements aux Statuts de l'Organisation,

Considérant la décision CE/DEC/13(XXX) demandant au Secrétaire général de rechercher les moyens qui permettent d'accélérer l'entrée en vigueur des amendements aux Statuts,

I

Notant avec préoccupation qu'aucun des amendements aux Statuts pourtant adoptés par l'Assemblée générale à une très large majorité, sinon par consensus, n'est encore entré en vigueur,

Prenant note avec un vif intérêt des suggestions du Secrétaire général visant à accélérer l'entrée en vigueur des amendements votés,

Fait siennes ces suggestions (document A/7/10 a)), et prie le Conseil exécutif et le Secrétaire général de les mettre en oeuvre dans le cadre de leurs compétences respectives ;

II

Considérant que l'amendement apporté à l'article 15 des Statuts n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale lors de sa sixième session dans sa version intégrale, une partie de cet amendement n'ayant pas été reproduit par erreur dans la résolution pertinente,



Décide de rétablir le texte complet de l'amendement et d'approuver en conséquence l'amendement suivant à l'article 15 des Statuts :

"1. Le mandat des Membres élus au Conseil est de quatre ans. Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des Membres du Conseil.

2. Les mandats des Membres du Conseil arrivés à expiration ne sont pas immédiatement renouvelables à moins que le renouvellement immédiat d'un mandat ne soit indispensable pour maintenir une répartition géographique juste et équitable. Dans ce cas, la recevabilité de la demande de renouvellement doit être obtenue à la majorité des Membres effectifs, présents et votants."

Fait à Madrid le dix janvier mil neuf cent quatre-vingt onze.

Le Secrétaire général de  
l'Organisation mondiale du tourisme  
Antonio Enriquez Savignac

